

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 16
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 6 Mars 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Six du mois de Mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Trois du mois de Janvier, s'est réuni sous la présidence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte seize membres présents, et quatre procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mme BERNAD Nathalie ;
Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;

Excusés : Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme CORONADO Danièle ;
Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. PELARREY Laurent ;

M. LAUDEBAT Olivier a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2025 étant approuvé.

Délibération N° D12/2025

Code 3-6

Convention de passage Chemin du Clauzier Prolongé avec l'opérateur FREE

Exposé des motifs :

Mme. le Maire expose que l'opérateur FREE souhaite intervenir sur le réseau reliant l'antenne-relais sise sur la parcelle AA871 au lieudit BERNADE. Ce réseau étant situé sous la voirie privée de la commune Chemin du Clauzier Prolongé, l'opérateur sollicite l'autorisation d'intervenir sur le domaine privé de la commune. Mme le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de passage permettant ces travaux avec l'opérateur, étant entendu que la voirie devra être remise en état en fin de chantier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de passage sur le domaine privé de la Commune Chemin du Clauzier Prolongé avec l'opérateur FREE.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

